

PLAN MÉTIERS D'ART A L'EXPORT

Dans l'économie française, les métiers d'art et du patrimoine vivant occupent une place particulière. Riches de savoir-faire rares, de haute technicité et d'exception, ils participent à dynamiser l'économie locale, tout en véhiculant une image d'excellence à l'international.

Dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur des Métiers d'art portée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique et le ministère de la Culture, Business France met en place un programme d'actions visant à accompagner à l'export des entreprises du secteur. L'objectif de ce programme, pris en charge en partie par l'Etat, est de permettre aux entreprises des métiers d'art et du patrimoine vivant (EPV) de se projeter à l'international, d'ici le 3 juillet 2026.

Présentation de la Stratégie nationale en faveur des métiers d'art :
[Plan métiers d'art à l'export - Team France Export](#)

CE PROGRAMME D'ACTIONS COMPREND 3 VOLETS :

• Volet 1 « conseil »

Conseils prodigués aux entreprises des métiers d'art par la Team France Export (chaque entreprise sera accompagnée par un conseiller en région).

• Volet 2 « information »

Production et diffusion d'études de marchés cibles présentant un potentiel de développement économique pour les entreprises des métiers d'art (Japon et Suède en 2024, Arabie Saoudite et Royaume-Uni en 2025).

• Volet 3 « projection »

Accompagnement à la projection à l'international des entreprises des métiers d'art sélectionnées : missions de prospection individuelles ; opérations collectives (expositions « Art de vivre à la française », rencontres B2B) ; solutions e-export (marketplace) ; actions de communication ; dispositif VIE.

PLAN MÉTIERS D'ART A L'EXPORT

MODALITES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU VOLET 3

• Quel public ?

Les entreprises concernées sont des TPE, PME et ETI du secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant (EPV).

• Quels sont les critères d'éligibilité ?

(Les deux derniers critères seront évalués par la Team France Export au regard des capacités de l'entreprise à exporter)

- L'entreprise doit être immatriculée en France et faire partie de la liste des 281 métiers d'art recensés sur 16 domaines d'activité (Liste métiers d'art : <https://www.institut-metiersdart.org/metiers-art/fiches-metiers>).

OU l'entreprise doit être labellisée EPV et compter moins de 250 salariés.

- L'entreprise doit être en activité depuis plus de 3 ans et/ou avoir un potentiel avéré à l'export
- L'entreprise doit attester d'une certaine stabilité financière.

• Quel montant ?

Chaque entreprise éligible pourra bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50 % maximum du montant TTC du projet accepté par Business France, dans la limite de 4 400€ TTC.

- Cette prise en charge est soumise au règlement -de minimis* et cumulable avec d'autres subventions**.

• Quelles prestations ?

La prise en charge est mobilisable pour de la prospection sur mesure (missions de prospection) ; des opérations collectives (expositions « Art de vivre à la française », rencontres B2B) ; des solutions e-export (marketplace) ; des actions de communication ; VIE (prestation de coaching)

* Règlement mis en place par l'Union européenne pour encadrer les aides aux entreprises en deçà d'un certain plafond. Selon cette règle, une entreprise peut bénéficier de 300 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs. L'entreprise doit fournir une attestation indiquant qu'elle ne dépasse pas ce plafond.

** Cumul notamment possible avec le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) dans le respect des règles de cumul applicables. L'aide métiers d'art sera appliquée en amont de tout autre régime d'aide.

CONTACT : Metiersdart-international@businessfrance.fr